

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

AMENDEMENT

N ° AC308

présenté par

Mme Sage, M. Claireaux, M. Gérard, M. Bournazel, Mme Descamps, M. Zumkeller, Mme Benin,
M. Guy Bricout, Mme Firmin Le Bodo, M. Dunoyer, M. Christophe, M. Gomès, M. Brotherson,
M. Kamardine, M. Lagarde, Mme Auconie, Mme Mörch, M. Villani, M. Kerlogot, Mme Sanquer,
M. Mathiasin, Mme Le Grip, M. Serville, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Atger,
M. Lorion et M. Ledoux

ARTICLE 59

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.